

REÇU le 27 SEP. 2024

DIRECTION
DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

CHT / DAL / N°4507 / 2024 / 098

PROMED SA
BP 958
98845 Nouméa Cedex

Nouméa, le 18 septembre 2024

Objet : Mise à jour du protocole de gestion des déchets cytotoxiques, cytostatiques souillés et concentrés au Centre Hospitalier Gaston-Bourret Nouvelle-Calédonie

PJ : Protocole de gestion des déchets cytotoxiques/cytostatiques concentrés et souillés.

Copie : DASS-NC

Ref : N°2024-DASS-40525

Cher Monsieur,

Conformément aux directives de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie, issues de son courrier en date du 29 juillet 2024, le Centre Hospitalier Gaston-Bourret Nouvelle-Calédonie s'engage à mettre en place un protocole rigoureux pour la gestion des déchets cytotoxiques/cytostatiques.

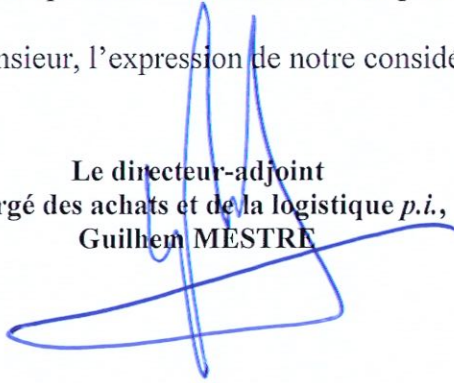
Ce protocole prévoit un tri sélectif, un stockage approprié, et une signalétique spécifique, afin d'assurer un traitement conforme des déchets souillés par incinération à 850°C, ainsi que des déchets concentrés destinés à l'exportation.

Vous trouverez ci-joint notre processus logistique interne relatif à la gestion stricte de ces flux de déchets.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur-adjoint
chargé des achats et de la logistique *p.i.*,
Guilhem MESTRE



PROCEDURE TRI SELECTIF ENTRE CYTOTOXIQUE CONCENTRES ET SOUILLES				CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL GASTON BOURRET	
	Création :	Validation :	Approbation:h	Réf - version:	
Fonction	Cadre de santé	Pharmacien	Pharmacien, cheffe de service	Pages :	
Nom	POMARAT Pierre	PARET Audrey	FIJALKOWSKI Caroline		
Visa					
Date	Le 05/09/2024	Le 05/09/2024	Le 05/09/2024		
Mots clés : Tri, anti cancéreux, cytotoxiques, déchets					

I. OBJET

- Tri sélectif des produits anticancéreux concentrés et souillés.
Afin de permettre le traitement de la majorité des déchets issus de l'activité d'oncologie, localement, il est indispensable d'effectuer un tri au sein de la pharmacie pour gérer de manière distincte :
 - Les déchets anticancéreux souillés, destinés à l'incinération locale (température supérieure à 850°C mais inférieure à 1200°C)
 - Les déchets anticancéreux concentrés, destinés à l'incinération en NZ (température supérieure à 1200°C)

II. DOMAINE D'APPLICATION

- CHT Gaston Bourret

III. PERSONNES CONCERNEES :

- Pharmaciens
- Préparateurs en pharmacie
- Cadres de santé
- IDE
- AS

IV. DESCRIPTION DU PROCESSUS

- **A la pharmacie :**

- Lors de la reconstitution des poches d'anticancéreux, le préparateur en pharmacie isolera les déchets souillés d'un côté et les déchets concentrés de l'autre.
- Les produits souillés, à savoir, les compresses, les seringues, les aiguilles, les prolongateurs, les flacons de produits vides, les gants, les champs seront jetés dans un bac de 60 litres identifié par un sticker « cytotoxiques »
- Quant aux produits concentrés, à savoir, les flacons pleins périmés, les reliquats de produits cytotoxiques ou anticorps monoclonaux, les poches reconstituées non utilisées par le service concerné seront jetés dans un bac de 30 litres identifié par un sticker « cytotoxiques » + 1 sticker rouge très visuel en format demi A4 « concentrés ».

- **Dans les services de soins :**

- Les IDE des services jetteront tous les déchets dans un contenant « produits souillés » à l'exception des poches non administrées (défaut, fuite ou décision médicale). Ces poches seront récupérées en main propre par une personne de la pharmacie puis jetées dans le bac de déchets « concentrés » à la pharmacie.

- **Stockage des bacs :**

- Tous les bacs de déchets sont stockés dans un local dédié à la pharmacie et récupérés par la société prestataire détenteur du marché et ceci régulièrement (environ 1 fois/mois). Cette récupération fait l'objet d'un bordereau de suivi d'identification et de traçabilité donné par la société prestataire.

- **Destruction des déchets :**

- Les déchets souillés seront incinérés en Nouvelle Calédonie par la société prestataire en capacité de traiter ce type de déchets à une température de 850°C en conformité avec la demande des autorités du territoire.
- Les déchets « concentrés » sont traités hors du territoire par une filiale export du prestataire en charge de la collecte conformément aux textes réglementaires.